



Allocution portant sur le

Projet de loi n° 109

Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec
et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus
culturels francophones dans l'environnement numérique

Commission de la culture et de l'éducation

29 octobre 2025

[Hélène Messier]

Bonjour,

Merci de nous recevoir. Je suis Hélène Messier, présidente-directrice générale de l'Association québécoise de la production médiatique. Je suis accompagnée de mes collègues Annie Provencher, responsable des affaires réglementaires et de la veille stratégique et Anne-Valérie Tremblay, responsable du financement et des services aux membres.

L'AQPM regroupe, représente et conseille plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web, soit la vaste majorité des entreprises du Québec produisant ou coproduisant des contenus audiovisuels pour tous les écrans, en langues française, anglaise et autochtones. Les membres de l'association sont titulaires des droits sur une variété imposante de contenus culturels de langue originale française fermement ancrés dans l'identité québécoise. L'AQPM est donc heureuse de participer aux travaux entourant le projet de loi n° 109 et de réitérer son appui à ses objectifs.

[Anne-Valérie Tremblay]

En déposant le projet de loi n° 109, le gouvernement reconnaît à juste titre l'influence croissante des plateformes numériques et des appareils connectés sur la manière dont les Québécoises et les Québécois accèdent aux contenus culturels. Dans un environnement où l'offre est quasi illimitée, la découvrabilité des contenus audiovisuels québécois de langue originale française est devenu un enjeu de premier ordre pour notre industrie.

Le projet de loi arrive ainsi à point nommé, mais il doit également s'inscrire dans une stratégie plus large d'appui à la création des contenus audiovisuels nationaux, à leur production et à leur promotion comme le préconise le rapport du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec (GTAAQ) déposé en septembre dernier.

L'AQPM rappelle que pour que la production audiovisuelle québécoise de langue originale française soit visible pour les auditoires, elle doit avant tout exister. Cela signifie qu'une offre abondante de contenus de qualité, bien financés et diversifiés doit être disponible sur tous les écrans. Les œuvres télévisuelles et cinématographiques nationales doivent bénéficier de moyens financiers leur permettant de se démarquer auprès des publics nationaux et étrangers, particulièrement celui de la jeunesse.

Conséquemment, l'AQPM se réjouit de la portée du projet de loi n° 109, qui tient compte de l'évolution des habitudes de consommation de contenu audiovisuel. Nous saluons notamment son application aux téléviseurs connectés, à l'instar d'autres juridictions dans le monde.

Considérant que plus de trois adultes Québécois sur quatre (77 %) possèdent une télévision connectée et que neuf jeunes Québécois sur dix résident désormais dans un foyer équipé de ce type d'appareils, l'ampleur de leur pénétration dans les foyers ne pouvait être ignorée. La présence ou l'absence d'un service sur un téléviseur connecté peut avoir un impact décisif sur son accessibilité et sa visibilité auprès des Québécoises et des Québécois.

[Annie Provencher]

Au même titre que la télévision connectée, les médias sociaux sont aussi de plus en plus ancrés dans les habitudes de consommation de contenu audiovisuels particulièrement chez les jeunes.

En effet, près de sept Québécois adultes sur dix (69 %) ont visionné une vidéo sur YouTube de façon mensuelle en 2025, alors que pour les Québécois de 2 à 17 ans, cette proportion grimpe à huit jeunes sur dix. Il s'agit de la même proportion que celles des jeunes Québécois ayant visionné un service de vidéo sur demande par abonnement comme Netflix et plus élevée que celle concernant l'écoute de la télé traditionnelle à l'aide d'un téléviseur par les jeunes Québécois (73 %).

L'examen des fonctionnalités de YouTube illustre d'ailleurs de manière éclairante le double rôle occupé par certains médias sociaux, à la fois comme espaces d'interaction entre utilisateurs et comme plateformes d'offre de contenus culturels.

YouTube héberge par exemple de nombreuses chaînes et contenus, parmi lesquels certains sont mis de l'avant. Afin de remplir les objectifs du projet de loi, des chaînes YouTube proposant du contenu de langue originale française telles que Radio-Canada Info, Télés-Québec et Noovo pourraient figurer parmi celles qui devront bénéficier d'une découvrabilité accrue sur YouTube.

Étant donné l'importance des médias sociaux, particulièrement chez les jeunes, il est donc impératif pour l'AQPM que le projet de loi énonce clairement qu'il s'applique aux médias sociaux dans le cadre de leurs activités lorsque ces dernières sont similaires à celles offertes par les plateformes en ligne qui y sont incluses.

[Hélène Messier]

Le projet de loi cible de façon large les contenus d'expression originale de langue française. Il nous semble important de relever que pour le secteur de l'audiovisuel, il existe un danger réel que les contenus québécois soient noyés dans un océan de productions originaires de France et d'autres pays produisant des œuvres en langue originale française, notamment sur les grandes plateformes étrangères.

Ainsi, si le gouvernement souhaitait imposer un seuil de contenus audiovisuels en langue originale française, il n'y aurait aucune garantie que les diffuseurs en ligne choisiraient des œuvres québécoises pour répondre à ces exigences. L'AQPM recommande donc que le gouvernement prévoit dans ses règlements des mesures applicables de façon spécifique aux œuvres québécoises pour s'assurer de la découvrabilité du contenu national. Il ne doit absolument pas fermer la porte à cette opportunité de mettre en valeur le contenu qui nous distingue comme société.

De plus, on retrouve dans le projet de loi une mention relative au « contenu disponible dans une version française ». Nous nous étonnons d'une telle inclusion qui semble ainsi élargir la portée du projet de loi aux œuvres sous-titrées ou doublées en français. Favoriser la découvrabilité

d'œuvres créées originalement dans une autre langue que le français ne rencontre pas les objectifs de la loi. C'est pourquoi nous recommandons de supprimer ces références.

Le projet de loi propose également la possibilité pour une plateforme numérique de conclure une entente prévoyant des mesures de substitution aux obligations de la loi. Étant donné le large éventail de mesures possibles et leurs répercussions sur les différents secteurs culturels visés, l'AQPM estime important que celles-ci soient l'objet d'un processus public afin de s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux objectifs du projet de loi.

Enfin, l'AQPM salue l'intention exprimée par le ministre de demander aux entreprises visées de lui fournir des renseignements qui lui permettront de « suivre l'évolution de la présence, de la découvrabilité et de la consommation des contenus culturels d'expression originale de langue française dans l'environnement numérique au Québec. »

L'AQPM estime toutefois que le délai prévu de trois ans pour faire rapport au gouvernement de cette évolution est beaucoup trop long et ne permet pas de pouvoir réagir rapidement aux nombreux changements qui transforment en continu l'environnement numérique. L'AQPM recommande que ce rapport soit déposé par le ministre au gouvernement à une fréquence annuelle.

Il ne faut pas manquer notre cible qui est de protéger et de mettre en valeur le contenu culturel de langue originale française produit ici, au bénéfice de nos créateurs, de notre industrie et des auditoires nationaux. Nous sommes maintenant prêtes à répondre à vos questions.